



*Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.45*

Mansle, le 11/12/2023

Le Vice-Président à

Maître Julien MILAN

avenue Marguerite de Valois
16330 MONTIGNAC CHARENTE

**Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
DIA01602423X0009 reçue en mairie le 11/12/2023**

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Non bâti, situé rue de Fraîche Bise à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section OE-1030, d'une superficie totale de 3660 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 1000 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent DANEDE

Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Communauté de communes Cœur de Charente

